



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 7 JUILLET 2022

Convocation : le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Affichée : le 1<sup>er</sup> juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet 2022 à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents : Mrs BEUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, THORAVAL Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, CHARRAULT Karen, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, SABIN Sophie, VAUTRAIN Florence, VIAUD Marianne.

Absents excusés : BESNIER Noël, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine (a donné pouvoir à LEFORT Christian)

Secrétaire de séance : BÉNARD Olivier

#### Ordre du jour :

- 1- Tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2023 :
- 2- Approbation rapport CLECT du 19.05.2022
- 3- Budget principal 2022 : Décision modificative budgétaire N°1
- 4- Demande de subvention Contrat de Territoire Conseil Départemental 53 – Local Plan d'eau
- 5- Demande de subvention Contrat de Territoire Conseil Départemental 53 – Aménagements extérieurs Terrain de Tennis rue des Rochers
- 6- Tarifs Restauration /Accueil de loisirs sans hébergement /Périscolaire
- 7- Suppression et création de poste adjoint technique
- 8- Création poste contractuel – Bibliothèque
- 9- Appel d'offres Restauration déléguée – Attribution de marché

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 9 juin 2022 qui est adopté à l'unanimité.

**Délibération 01/07/22 : Jurés d'assises 2023**  
**Exposé de Clarisse Legay-Leroy**

En application des articles 259 à 267 du Code de Procédure Pénale, il y a lieu de procéder, à partir des listes électorales, à un tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2023.

Le Conseil municipal doit procéder publiquement au tirage des neuf électeurs âgés de plus de 23 ans susceptibles de figurer sur la liste annuelle des jurés d'assises.

Le conseil municipal procède au tirage au sort :

1 : Fiancette Richard

2 : Vétillard Jack, Alain, Lyonel

3 : Brusson Enzo, Félix, Axel

4 : Dairou Emmanuel, Régis, Michel, Denis

5 : Lepecq épouse Bouvet Lucie

6 : Haubois Yoan

7 : Piednoir épouse Rezé Yvette, Marie-Thérèse

8 : Tulard Laurent, Michel, Jacques

9 : Mousset Didier, Gilles, Alain

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

**Vote**

Pour : 21

Contre : 0

Absentions : 0

**Délibération 02/07/22 : Approbation rapport CLECT du 19.05.2022**  
**Exposé de Christian Lefort**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T approuvé à la majorité lors de sa réunion du 19 mai 2022,

**EXPOSE**

La C.L.E.C.T. (Commission Local d'Évaluation des Charges Transférées) qui est, notamment, chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 19 mai 2022, pour évoquer le projet de révision libre du montant des A.C. (Attributions de Compensation).

Son rapport, adopté à l'unanimité, est lié au choix d'un mode dérogatoire de révision libre du montant des attributions de compensation, dans le sens d'une minoration de 5 % pour l'ensemble des communes de Laval Agglomération. Cette minoration s'inscrit dans le cadre du nouveau Pacte financier et fiscal, lequel prévoit une procédure rénovée de versement de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.).

Il appartient désormais à chaque commune membre de Laval Agglomération de délibérer et d'approuver le rapport de CLECT du 19 mai 2022. Pour ce faire, chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, soit jusqu'au 30 septembre 2022, pour adopter ce rapport à la majorité simple.

Le montant de l'AC de la commune de Argentré au 1<sup>er</sup> janvier 2022 était de 84 597 €.

Le montant de la minoration de 5% dans le cadre du Pacte de solidarité avec la commune Argentré est de - 4 542 €. Après minoration, le montant des AC de Argentré sera ainsi de 80 055 €.

Une fois le rapport adopté par l'ensemble des communes membres, les AC définitives seront votés par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver le rapport de CLECT en date du 19 mai 2022 annexé à la présente délibération, lequel détermine le montant d'attribution de compensation de notre commune pour 2022.

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

#### Article 1

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) réunie à la Communauté d'agglomération de Laval le 19 mai 2022, prévoyant une minoration libre de 5 % de l'attribution de compensation de la commune de Argentré dans le cadre d'un pacte financier et fiscal, est adopté.

#### Article 2

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*M. Thoraval : Les 5% de minoration seront sur toute la mandature ?*

*M. Lefort : c'est définitif jusqu'à le pacte financier et fiscal soit remis en cause. L'objectif est de marquer la solidarité entre les communes. C'est l'aboutissement de discussions notamment sur les critères pris en compte, par exemple j'ai demandé de prendre en compte les km de voirie. Parfois ça peut être pervers, il ne faut pas que ça soit une prime à la mauvaise gestion ce n'est pas de compenser les mauvais choix des municipalités*

**ADOPTE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<b>Vote</b>
Pour : 21
Contre : 0
Absentions : 0

**Délibération 03/07/22 : Décision modificative budgétaire N°1**  
**Exposé de Clarisse Legay-Leroy**

Budget principal :

- Lors du vote du budget nous avons inscrit 15 000 € pour l'aménagement des extérieurs du cours du tennis, il a été décidé d'intégrer dans les travaux la reprise de l'escalier qui relie le complexe sportif au terrain. Il est donc nécessaire d'ajouter 3 550 € à l'opération 61 à prendre sur les dépenses imprévues d'investissement.

- Concernant le balayage de ce même cours il a été décidé d'acquérir un robot aspirateur d'un montant de 1 334 € à imputer à l'opération 58 « divers matériels », ces crédits seront prélevés sur les dépenses imprévues d'investissement

- Dans le cadre des changements lampe à mercure, nous avons eu un devis estimatif de Territoire Energie Mayenne d'un montant de 21 626,84 € pour la part communale. Suite à l'ajustement des matériaux le coût définitif est de 24 195,85 € soit une dépense supplémentaire de 2568,85, il vous est donc proposé d'ajuster les crédits.

- Les travaux de peinture de voirie avaient été inscrits en investissement pour un montant de 5 100 € s'agissant cette année de reprise de l'existant il est nécessaire de transférer ces crédits en fonctionnement.

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<b>Vote</b>
Pour : 21
Contre : 0
Absentions : 0

**Délibération 04/07/22 : Demande de subvention Contrat de Territoire C.D. 53 – Local Plan d'eau**  
**Exposé d'Olivier Bénard**

Dans le cadre du contrat de territoire de Conseil Départemental de la Mayenne une enveloppe de 64 818 €, dont 40 000 € ont été affectés pour le financement du réaménagement de la bibliothèque. Il vous est proposé d'affecter 18 000,00 € à l'aménagement d'un local au plan d'eau + jeux et barrage flottant selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Postes	Montants H.T.	Co-financeurs	Montants
Local, y compris W.C. P.M.R.		Conseil Départemental contrat de territoire	18 000,00 €
- Terrassement	416,00 €		
- Container	33 398,87 €	Fonds propres	22 347,87 €
Jeux	4 200,00 €		
Divers			
- Honoraires	1 500,00 €		
Barrage flottant	833,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>40 347,87 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 347,87 €</b>

Il vous est proposé d'adopter ce plan de financement et de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution du solde de la subvention dans le cadre du contrat de territoire, soit 18 000,00 €.

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<b>Vote</b>
Pour : 21
Contre : 0
Absentions : 0

**Délibération 05/07/22 : Demande de subvention Contrat de Territoire C.D. 53 – Aménagements extérieurs Terrain de Tennis rue des Rochers**  
**Exposé de Christian Lefort**

Suite aux travaux de couverture du terrain de Tennis rue des Rochers, il est nécessaire de reprendre les aménagements extérieurs notamment par rapport la gestion des eaux pluviales et l'accès au bâtiment, le coût des travaux a été estimé à 15 448 € H.T. Pour financer ces travaux, il vous est proposé d'affecter le solde du contrat de territoire du Conseil Départemental de la Mayenne pour un montant de 6 818 €.

DÉPENSES		RECETTES	
Postes	Montants H.T.	Co-financeurs	Montants
Travaux d'aménagement extérieur	15 448,00 €	Conseil Départemental contrat de territoire	6 818,00 €
		Fonds propres	8 630.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 448,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 448,00 €</b>

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<b>Vote</b>
Pour : 21
Contre : 0
Absentions : 0

**Délibération 06/07/22 : Tarifs Restauration/ALSH/Périscolaire**  
**Exposé de Sophie Sabin**

La commission Jeunesse s'est réunie le 30 juin 2022 pour examiner les tarifs restauration scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) applicables à la rentrée scolaire 2022. Il est ainsi proposé :

- d'augmenter de 4 % les tarifs de restauration
- d'augmenter de 3.5 % les tarifs de l'A.L.S.H. et du périscolaire

- d'augmenter de 3.23 % la journée camp pour avoir une révision des prix de 1 € pour la troisième tranche

Pour rappel, les tarifs sont décomposés en 3 tranches en fonction du quotient familial :

Tranche 1 : QF ≤ 450

Tranche 2 : 451 < QF ≤ 750

Tranche 3 : QF > 751

<b>Restauration</b>	<b>2021/2022</b>			<b>2022/2023</b>			<b>4 %</b>
<b>Commune</b>	<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>Tranche 3</b>	<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>Tranche 3</b>	
Repas enfants	3,73	3,95	4,03	3,88	4,11	4,19	
Repas adultes	6,95						

<b>Hors Commune</b>	<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>Tranche 3</b>	<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>Tranche 3</b>
Repas	4,42	4,71	4,81	4,44	4,73	4,83

	<b>2021/2022</b>			<b>2022/2023</b>			<b>3.5 %</b>
<b>ALSH/Mercredi</b>							
<b>Communes</b>	<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>Tranche 3</b>	<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>Tranche 3</b>	
Matinée	4,28	4,53	4,64	4,43	4,69	4,80	
Après-midi	4,58	4,88	4,97	4,74	5,05	5,14	
1 semaine	38,52	40,97	41,77	39,87	42,40	43,23	
Majoration Sortie	3,95	4,20	4,28	4,09	4,35	4,43	
Accueil Matin ou Soir	1,04	1,12	1,14	1,08	1,16	1,18	
<b>Hors communes</b>	<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>Tranche 3</b>	<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>Tranche 3</b>	
Matinée	5,57	5,92	6,03	5,76	6,13	6,24	
Après-midi	5,97	6,33	6,45	6,18	6,55	6,68	
1 semaine	50,08	53,25	54,30	51,83	55,11	56,20	
Majoration Sortie	5,13	5,46	5,57	5,31	5,65	5,76	
Accueil Matin ou Soir	1,34	1,44	1,47	1,39	1,49	1,52	

<b>Camp</b>	<b>2021/2022</b>		
<b>Commune</b>	<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>Tranche 3</b>
Journée	28,67	30,42	31

<b>2022/2023</b>			<b>3.23 %</b>
<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>Tranche 3</b>	
29,59	31,40	32,00	

Périscolaire	2021/2022			2022/2023			3.5 %
Commune	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	
Matin ou soir	1,93	2,05	2,08	2,00	2,12	2,15	
Matin et soir	3,00	3,21	3,26	3,11	3,32	3,37	
hors Commune	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	
Matin ou soir	2,29	2,48	2,56	2,41	2,57	2,65	
Matin et soir	3,69	3,92	3,98	3,82	4,06	4,12	

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<b>Vote</b>
Pour : 21
Contre : 0
Absentions : 0

**Délibération 07/07/22 : Suppression et création de poste adjoint technique  
Exposé de Sophie Sabin**

Madame Nelly Riant, employée au grade d'adjoint technique, fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022. Actuellement, Madame Riant occupe un poste à temps non complet à raison de 3/35<sup>ème</sup> soit 138 heures de travail effectif annualisé. Ce volume d'heures correspond à une heure par jour scolaire de travail pour l'accompagnement des élèves maternelles de l'école St Cyr sur le temps du repas.

Il a été convenu avec l'O.G.E.C. de prendre la totalité de la pause méridienne ou les enfants sont sous la responsabilité mairie, ce qui entraîne une augmentation du temps de travail de 20 minutes par jour à la charge de la commune.

De plus, nous avons des besoins pour l'encadrement des mercredis, actuellement nous avons régulièrement des agents contractuels qui viennent en renfort, il est donc nécessaire d'ajouter ce temps sur ce poste à hauteur de 8.5 heures par semaine scolaire.

Il vous est donc proposé :

- De supprimer le poste actuellement occupé par Madame Riant de 3h
- D'adopter la délibération suivante concernant la création d'un nouveau poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 10,50 heures/hebdomadaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34, et après en avoir délibéré,

**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 un emploi permanent à temps non complet à raison de 10 heures et 30 heures hebdomadaires d'agent technique. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<b>Vote</b> Pour : 21 Contre : 0 Absentions : 0
----------------------------------------------------------

**Délibération 08/07/22 : Création poste contractuel - Bibliothèque  
Exposé d'Olivier Bénard**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des congés de fin d'années de Luce Lopez, bibliothécaire, et de la volonté de la commune de maintenir l'ouverture de la bibliothèque il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour son remplacement sur le grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet soit 19 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine pour le remplacement d'un agent en congés annuels à temps non complet soit 19 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> août au 28 août 2022.

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint du patrimoine, échelon 1

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> août 2022.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<b>Vote</b> Pour : 21 Contre : 0 Absentions : 0
----------------------------------------------------------

**Délibération 09/07/22 : Appel d'offres Restauration déléguée – Attribution de marché  
Exposé de Sophie Sabin**

Madame Sabin Sophie expose au conseil municipal,

Le marché relatif à la fourniture, la confection de repas, et la gestion du service de restauration scolaire et du service de restauration de l'accueil de loisirs prendra fin au 31 août 2022, la commune a relancé une nouvelle consultation afin de conclure un nouveau marché d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse (le marché ne pourra pas excéder 4 années) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme achatpublic.com le 09 mai 2022 et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) le 10 mai 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 14 juin 2022 à 12h.

Deux sociétés ont déposé une offre :

- API Restauration
- ARMONYS Restauration

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 6 juillet à 16h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection mentionnés dans le règlement de consultation.

Après présentation du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres propose de retenir la société API Restauration comme prestataire.

Il vous est donc proposé :

- De retenir la société API Restauration comme prestataire pour le marché relatif Le marché relatif à la fourniture, la confection de repas, et la gestion du service de restauration scolaire et du service de restauration de l'accueil de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- De donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<b>Vote</b> Pour : 21 Contre : 0 Absentions : 0
----------------------------------------------------------

La séance est levée à 22h45

Le Maire

Christian Lefort

Le Secrétaire de séance

Olivier Bénard

Nom - Prénom	Signature
BAUDAIN Béatrice	
BAUDOUX Stéphanie	
BEUCHEF Alain	
BÉNARD Olivier	
BERNEZ Virginie	
BESNIER Noël	Absent excusé
BOUL Jérôme	
BOULIN Sophie	
BRISARD Laurent	
CHARRAULT Karen	
DROCOURT Michel	
FIANCETTE Odile	
LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René	
LE BRECH Morgane	
LEFORT Christian	
LEGAY-LEROY Clarisse	
MÉNARDAIS Olivier	
MOTTIER Steven	Absent excusé
RIVIÈRE Antoine	Absent excusé (a donné procuration à LEFORT Christian)
SABIN Sophie	
THORAVAL Laurent	
VAUTRAIN Florence	
VIAUD Marianne	